



**Abortion Rights  
Coalition of Canada**

**Coalition pour le droit à  
l'avortement au Canada**

C.P 2663, Station Main, Vancouver, C.-B. V6B 3W3 • [info@arcc-cdac.ca](mailto:info@arcc-cdac.ca) • [www.arcc-cdac.ca](http://www.arcc-cdac.ca)

---

## ***Prise de Position N° 15***

### **Comment obtenir un avortement au Canada**

L'avortement est un droit légal pour les Canadiennes depuis 1988, quand la Cour suprême a aboli les anciennes lois restrictives. Aux termes de la *Loi canadienne sur la santé*, tous les avortements ont droit au financement public, qu'on se les procure dans un hôpital ou dans une clinique autonome d'avortement. Cependant, il y a des circonstances où la patiente peut devoir payer des frais. Actuellement (septembre 2007), au Nouveau-Brunswick, les avortements pratiqués en cliniques autonomes ne sont pas couverts. De plus, il se peut que les avortements faits dans une autre province que celle de la résidence officielle de la patiente ne soient pas couverts.

Quand on cherche à mettre fin à une grossesse non voulue au Canada, la facilité d'accès au service dépend surtout d'où habite la patiente. Les résidentes de grands centres urbains, comme Vancouver, Toronto, ou Montréal, y auront plus facilement accès que celles qui demeurent en régions rurales ou dans de plus petites collectivités.

Cette difficulté d'accès est un des principaux obstacles pour les femmes en quête d'un avortement. Une étude sur l'accès menée en 2003 par la CARAL (l'ancienne « Canadian Abortion Rights Action League », à laquelle a succédé l'ARCC/CDAC) a révélé que moins de 20% des hôpitaux canadiens accordent l'avortement. Pour compliquer encore la situation, les exigences pour le service en milieu hospitalier varient d'une province à l'autre, tout comme la période maximale de gestation acceptée (qui varie de 10 à 22 semaines).

Les femmes rencontrent aussi d'autres obstacles. Il y a les médecins anti-choix, qui refusent même de référer les femmes à d'autres médecins offrant le service. Il y a les responsables de l'« accueil » : des réceptionnistes et infirmières hostiles, qui peuvent même envoyer les femmes à des « centres conseil/de crise grossesse » n'offrant que des avis anti-choix. Et ce sans parler des manifestations de groupes anti-choix qui essaient encore de harceler les gens à l'extérieur des cliniques. Ces problèmes sont frustrants et peuvent faire perdre un temps crucial dans des situations où chaque journée compte.

## **Il y a de l'aide disponible...**

Voici quelques façons de localiser les services disponibles dans chaque région:

- Consulter les Pages jaunes, sous la rubrique « Avortement – Services / Abortion Services ». (Attention à ne pas contacter par inadvertance des organisations anti-choix, comme ces « centres conseil/de crise grossesse ».)
- Écrire à la CDAC, la Coalition pour le droit à l'avortement du Canada, à [info@arcc-cdac.ca](mailto:info@arcc-cdac.ca)
- Téléphoner sans frais à l'Association canadienne pour la liberté de choix: 1-888-642-2725 - de n'importe où au pays, 7 jours par semaine, 24 heures par jour, pour savoir où obtenir un avortement ou des conseils.
- Téléphoner sans frais à la NAF (National Abortion Federation), qui offre de l'information sur les services disponibles au Canada: 1-800-424-2280.
- Écrire à la Fédération du Québec pour le planning des naissances, à [info@fqpn.qc.ca](mailto:info@fqpn.qc.ca)